

**PRESTATION DE SERVICE
TRANSFRONTALIÈRE - DEMANDE
D'AUTORISATION**Prestataires indépendant-e-s et travailleurs-euses
détaché-e-s (durée supérieure à 90 jours par année
civile)**Durée de la prestation de service (Veuillez cocher la case adéquate)**

- Prestation de service de durée continue (sans interruption) du _____ au _____
- Prestation de service avec périodes d'interruption du _____ au _____
, du _____ au _____, du _____ au _____
, du _____ au _____, du _____ au _____
- Autorisation de travail – "4 mois consécutifs maximum"
- Autorisation de travail – "120 jours non-consécutifs maximum par an"
- Autorisation de travail et de séjour de courte durée – "364 jours maximum" (**prise de domicile temporaire en Suisse**)
- Autorisation de travail et de séjour durable – "5 ans au moins" (**prise de domicile durable en Suisse**)

Employeur (entreprise étrangère ou prestataire de service indépendant-e)

- Nom complet de l'entreprise _____
- Adresse complète _____
- Téléphone, télécopieur, e-mail _____
- Collaborateur responsable _____
- Site internet de l'entreprise _____

Travailleur-euse

Nom(s), prénom(s) _____

Date de naissance, nationalité _____

Adresse complète à l'étranger _____

Activité exercée dans l'entreprise _____ Profession _____
Secteur d'activité (branche économique) _____

Qualification travailleur-euse Qualifié-e Non qualifié-e Indépendant-e Cadre Autre

Conditions de détachement (salaire + allocation de détachement) – MONTANT MENSUEL

Salaire brut versé au/à la travailleur-euse étranger-ère durant le détachement dans le canton (euros ou francs suisses)

Salaire mensuel versé à l'étranger _____

 X 12 X 13 X 14

Allocation mensuelle (détachement) _____

Montant mensuel total _____

**REMARQUE: Les frais pris en charge par l'employeur
(déplacements, logement, nourriture) ne doivent pas
être comptabilisés dans le calcul de la rémunération.****Montant des frais pris en charge par l'employeur****Horaire hebdomadaire de travail :** _____ heures Par jour Par mois

Déplacement/Voyage : _____

Logement/Hébergement : _____

Nourriture/Repas : _____

Entreprise cliente suisse (ou particulier)

Nom complet de l'entreprise _____

Adresse complète de l'entreprise _____

Lieu et date : _____

Signature de l'employeur : _____

Signature travailleur-euse : _____

NOTICE EXPLICATIVE

La présente demande doit être remise en un exemplaire original, dûment complété et signé par les deux parties à:

- Office de la main-d'œuvre (OMOE), Rue de Maillefer 11a, CP 1, 2002 Neuchâtel 2 ou par courrier électronique à l'adresse omoe@ne.ch

Pour des raisons de simplification administrative, chaque décision rendue est adressée à l'entreprise suisse qui a sollicité la prestation de service (selon art. 91 LEtr).

Les pièces justificatives suivantes doivent obligatoirement être jointes à la demande d'autorisation:

- Copie du contrat commercial (bulletin de commande, etc.) conclu entre l'entreprise étrangère ou le/la prestataire indépendant-e étranger-ère et l'entreprise cliente suisse.
- Document officiel démontrant le statut d'indépendant-e à l'étranger (prestataire de service indépendant-e uniquement)
- Lettre explicative justifiant le recours à une prestation de de service transfrontalière (nature de la prestation de service, motifs pour lesquels l'entreprise suisse l'a sollicitée, etc.)
- Copie du passeport du travailleur (ou d'une pièce d'identité valable).

Rémunération des travailleurs-euses détaché-e-s: Celle-ci doit correspondre aux normes salariales applicables dans le canton de Neuchâtel. La prestation de service ne peut débuter qu'au moment où le Service des migrations (SMIG) a délivré les autorisations requises (décision préalable positive/ entreprise + autorisation de séjour/travailleur-euse détaché-e ou prestataire indépendant-e).

Le destinataire de la prestation de service est tenu de vérifier que le/la travailleur-euse étranger-ère détient une autorisation valable dès le début de la prestation de service (art. 91 LEtr).